



Procès-verbal
de la séance du
Conseil municipal
N° 2020-02
du
26 février 2020

SEANCE n° 2020-02 du 26 février 2020

Le vingt-six février deux mille vingt, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Nohic, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Nohic, sous la Présidence de Madame Nadine GUILLEMOT, Maire.

Convocation du 21 février 2020 affichée en mairie le même jour.

Ordre du jour :

- 2020-02-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance N° 2020-01 du 20 janvier 2020 - Adoption
- 2020-02-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2020-02-02 PATRIMOINE – Accessibilité et Sécurité des ERP : dépôt dossier demande d'autorisation d'aménager
- 2020-02-03 ESPACE RÉPUBLIQUE – Conditions de mise en location – Avis sur projets de baux
- 2020-02-04 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs non permanents
- 2020-02-05 INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles : modification des statuts
- 2020-02-06 DEFENSE COMMUNALE INCENDIE : renforcement du réseau
- 2020-02-07 PATRIMOINE – Convention d'aménagement du plan d'eau du Bois des Alègres : Bilan de fin d'opération et versement du solde de la subvention
- 2020-02-08 AFFAIRES GENERALES – Equipement copieurs multifonctions mairie et école

Questions diverses et communiqué d'informations du Maire

Conseillers municipaux présents :

Mesdames CHAUVIERE Joséphine, GUILLEMOT Nadine, SOLDADIE Mauricette et TURROQUES Sandrine,
Messieurs DELON Didier, ENJALBERT Éric, SAVIGNAC Jean-Luc

Conseillers municipaux absents excusés :

Mesdames AVATTANEO Patricia et RAMON Nelly,

Conseillers municipaux absents : Madame LAFITTE Christelle, Messieurs TOURNIER Sébastien et DESMOULIN Dominique

Mandats : Madame Nelly RAMON à Madame Nadine GUILLEMOT

Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 12

Membres présents: 7 . Mandats : 1 – Votants : 8

Ouverture de séance

Après avoir fait l'appel des membres en exercice, le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à : 21 heures.

Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Joséphine CHAUVIERE

Modification de l'ordre du jour

Sans objet.

2020-02-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance N° 2020-01 du 20 janvier 2020 - Adoption

La surcharge de travail consécutive au recensement de la population n'a pas permis d'achever la mise en page du procès-verbal de la séance de janvier 2020. Il sera présenté pour adoption lors de la séance de mars.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2020-02-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal n° 2014-06-05 en date du 15 mai 2014 et N°2017-05-04 du 19 avril 2017 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Madame la Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

Article L 2122-4° - Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 30 000 € :

08/02/2020	2020	PI	02	08	02	Sté d'avocats GOUTAL-ALIBERT & Associés	Mission d'assistance juridique à la rédaction de baux de location	4 500,00 €
12/02/2020	2020	TX	02	12	01	FLORES TP	Travaux	12 178,32 €
18/02/2020	2020	FC	02	18	01	SARL BOISSONNADE	Installations électriques bâtiments communaux - Levée de réserves suite	9 174,66 €
20/02/2020	2020	FC	02	21	01	QUALICONSULT IMMOBILIER	Diagnostics après travaux - DPE	624,00 €
24/02/2020	2020	FC	02	24	02	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	Bureau direction enfance	554,99 €

Article L2122-22-15 - Droit de préemption non exercé :

N°ENREGISTREMENT	DATE DE RECEPTION	NOM DU DEMANDEUR	INFORMATION SUR LE BIEN				
			TYPE DE BIEN	ADRESSE	SURFACE EN M2	SECTION	N°
2020-DIA-01	01/02/2020	Maître Abel MAYLIÉ	NON BATI	Lieu dit Pech de Bosc	1490	ZD	49

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication des décisions prises par la Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

2020-02-02 PATRIMOINE – Accessibilité et Sécurité des ERP : dépôt dossier demande d'autorisation d'aménager

Elu rapporteur : Nadine GUILLEMOT

La maire rappelle que pour assurer ses obligations en matière de mise en conformité accessibilité et sécurité de tous les bâtiments municipaux recevant du public, la commune a pris l'assistance du bureau d'études EXPERTIGNIS. Compte-tenu des premières visites sur site, la maire présente les demandes d'autorisation d'aménager et notices prêts à être déposés pour avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Ecole primaire Julie Victoire DAUBIÉ : bâtiment pour les classes élémentaires
- Ecole primaire Julie Victoire DAUBIÉ : bâtiment pour les classes maternelles
- Restaurant municipal

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à déposer les demandes d'autorisation d'aménager ci-dessus désignés pour avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 8</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 8</i>	<i>Pour : 8</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-02-03 ESPACE RÉPUBLIQUE – Conditions de mise en location – Avis sur projets de baux

Elu rapporteur : Nadine GUILLEMOT

CONDITIONS DE MISE EN LOCATION :

EXPOSÉ :

La commune de Nohic a la chance d'être dotée, en son centre bourg, des commerces et services essentiels à la vie d'un village rural. Parce que ce tissu économique est fragile, la volonté première du Conseil Municipal est de tout mettre en œuvre pour le préserver. Au cours de ce mandat, trois actions ont été actées à cet effet :

- ➔ Mutualiser l'accueil administratif de la mairie et l'agence postale dans un même lieu : cette organisation fonctionne depuis 2017 ; elle est très appréciée par la population locale ;
- ➔ Dynamiser l'activité en centre bourg et créer des services de proximité en réhabilitant et réaménageant un ensemble immobilier formé des locaux de l'ancienne poste et de l'ancien logement de fonction pour créer quatre locaux professionnels destinés à la location ;
- ➔ Créer un arrêt minute, sécuriser et faciliter le stationnement et les circulations piétonnes autour des commerces et services : cette opération est en cours de réalisation.

La maire informe l'assemblée que les travaux de réaménagement de l'ensemble immobilier nommé «Espace République » et portant création de quatre locaux professionnels sont en phase d'achèvement. Plusieurs preneurs se sont manifestés et il convient de fixer les conditions définitives de mise en location de ces locaux.

Par délibération du 23 juillet 2019, le conseil municipal a estimé un montant des loyers dans le cadre d'une approche prévisionnelle du budget de l'opération. Cette première estimation tenait compte des échanges avec la Chambre de Commerce et d'Industrie sur ce projet.

Depuis, le projet de mise en location a fait l'objet de plusieurs séances de travail entre élus pour en définir les conditions financières et contractuelles qui répondent au triple objectif :

- En premier lieu, créer de l'activité en centre bourg pour dynamiser les commerces existants et favoriser leur maintien ;
- Ensuite, participer au développement de services de proximité en réponse aussi à l'objectif 3.1.1 du Plan Climat adopté par la communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Enfin, trouver le meilleur équilibre pour le budget de l'opération avec des loyers qui, dans le respect du marché locatif du secteur, doivent rester attractifs et raisonnables. Il convient en effet d'éviter au maximum les risques de vacances trop longues, de départs anticipés ou d'impayés.

Ce travail a été réalisé sur les conseils et données sollicités auprès du comptable public, du Pôle Domanial du Tarn – Division Domaine, de différentes agences immobilières du secteur et avec l'accompagnement juridique du cabinet d'avocats GOUTAL et ALIBERT associés.

Les conditions de mise en location ainsi définies et soumises à la présente assemblée tiennent compte de références transmises par le service des Domaines (issues de la côte CALLON), de divers autres éléments sur les valeurs locatives professionnelles pour le secteur et des critères propres à chaque local (type de chauffage, composition, exposition et visibilité depuis la rue).

Pour information, la cote CALLON transmise par le Pôle Domanial référence le prix du marché des valeurs locatives professionnelles. C'est ainsi que pour notre département, la valeur locative de bureaux rénovés dans des bâtiments anciens se situe entre, au plus bas à 41 €/m²/an (Caussade) et, au plus haut, 73 €/m²/an (Montauban).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les délibérations n°2014-06-02 du 15 mai 2014 portant délégations au maire au titre de l'article L 2122-22-5° du CGCT ; 2019-09-12 du 23 juillet 2019 portant adoption du projet « Espace République », 2019-11-02 du 3 octobre 2019 relative au marché de travaux et 2019-12-05 du 7 novembre 2019 portant désaffectation de l'ancien bureau de poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer et les principales conditions de location de chaque local professionnel de l'Espace République comme suit :

Principales conditions générales de location	LOCAL 1 - Espace 2	LOCAL 2 - Espace 2	LOCAL 3 - Espace 3	LOCAL 4 - Espace 1
Surface globale	39 m ²	32 m ²	56 m ²	60 m ²
Composition	2 pièces principales d'activité 1 sanitaire mixte	1 pièce principale d'activité 1 sanitaire mixte	2 pièces principales d'activité 1 sanitaire mixte	1 hall d'entrée avec zone d'attente 2 pièces principales d'activité 1 sanitaire mixte
Type Chauffage	convecteurs Electrique	convecteurs Electrique	convecteurs Electrique	Climatisation réversible
Catégorie du local	Bureaux	Bureaux	Bureaux	Bureaux
Autre destination possible après avis favorable de la commission de sécurité	Commerce atelier-boutique d'artisan compatible avec l'aménagement actuel du local			
Activités autorisées	Toutes activités compatibles avec l'aménagement du local : Soit activités de profession libérale, Soit Commerce - artisanat	Toutes activités compatibles avec l'aménagement du local : Soit activités de profession libérale, Soit service administratif d'entreprise	Toutes activités compatibles avec l'aménagement du local : Soit activités de profession libérale, Soit service administratif d'association exerçant une activité rémunératrice de production, distribution ou prestation de services, à titre habituel, organisées comme des entreprises	Toutes activités compatibles avec l'aménagement du local : Soit activités de profession libérale, Soit service administratif d'association exerçant une activité rémunératrice de production, distribution ou prestation de services, à titre habituel, organisées comme des entreprises
Sous-location	autorisée sous condition d'agrément préalable et par écrit du bailleur	autorisée sous condition d'agrément préalable et par écrit du bailleur	autorisée sous condition d'agrément préalable et par écrit du bailleur	autorisée sous condition d'agrément préalable et par écrit du bailleur
Catégorie de bail	En fonction du statut du preneur Commerçant, artisans, industriels : - Bail commercial dérogoire de 1 à 3 ans maximum Professions libérales - Associations : - Bail professionnel 6 ans	En fonction du statut du preneur Commerçant, artisans, industriels : - Bail commercial dérogoire de 1 à 3 ans maximum Professions libérales - Associations : - Bail professionnel 6 ans	Bail professionnel 6 ans	Bail professionnel 6 ans
Montant du loyer hors taxe hors charges	300,00 €	260,00 €	400,00 €	490,00 €
Révision du montant du loyer	Annuelle sur indice de référence suivant : Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ou Indice des Loyers Commerciaux (ILC) suivant activité du preneur	Annuelle sur indice de référence suivant : Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ou Indice des Loyers Commerciaux (ILC) suivant activité du preneur	Annuelle sur indice de référence suivant Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)	Annuelle sur indice de référence suivant Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)
TVA	Non assujettie à la TVA (article 260 2° du CGI)	Non assujettie à la TVA (article 260 2° du CGI)	Non assujettie à la TVA (article 260 2° du CGI)	Non assujettie à la TVA (article 260 2° du CGI)
Charges locatives à répartir	pas de charge	pas de charge	pas de charge	pas de charge
Fluides et télécommunication	Branchements individuels Prise en charge directe par locataire	Branchements individuels Prise en charge directe par locataire	Branchements individuels Prise en charge directe par locataire	Branchements individuels Prise en charge directe par locataire
Fiscalité	Remboursement au bailleur de la taxe EOM	Remboursement au bailleur de la taxe EOM	Remboursement au bailleur de la taxe EOM	Remboursement au bailleur de la taxe EOM
Garantie	1 mois de loyer hors charge	1 mois de loyer hors charge	1 mois de loyer hors charge	1 mois de loyer hors charge
Autres charges pour le preneur	Moitié des frais, honoraires et droits liés à la rédaction et enregistrement du bail dans la limite de 50% du montant du loyer hors charge	Moitié des frais, honoraires et droits liés à la rédaction et enregistrement du bail dans la limite de 50% du montant du loyer hors charge	Moitié des frais, honoraires et droits liés à la rédaction et enregistrement du bail dans la limite de 50% du montant du loyer hors charge	Moitié des frais, honoraires et droits liés à la rédaction et enregistrement du bail dans la limite de 50% du montant du loyer hors charge

PREND ACTE que les promesses de bail et baux seront conclus par le maire en vertu de l'article L2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014 lui accordant cette délégation.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
Votants : 8	Abstentions : 0	Exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0

AVIS SUR CANDIDATURES A BAIL

Les conditions de mise en location ayant été définies lors de la présente séance, la maire requiert l'avis de l'assemblée municipale sur les dossiers de candidature à bail présentés.

DÉLIBÉRATION :

Après examen des dossiers présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable aux candidatures suivantes :

Pour le LOCAL 4 (Espace 1)

Nom du candidat preneur : **Honorine CHABOT**

Profession : **Orthophoniste**

Destination principale des locaux loués : bureaux de professions médicales et paramédicales compatibles avec la configuration des locaux loués.

Type de bail : Bail professionnel 6 ans (article 57-A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986)

Pour le LOCAL 3 (Espace 2)

Nom du candidat preneur : **ASSOCIATION ADMR de la vallée du Tarn**

Profession : **Association d'aide à domicile**

Destination principale des locaux loués : bureaux du service administratif de l'association et accueil public.

Type de bail : Bail professionnel 6 ans (article 57-A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986)

Pour le LOCAL 2 (Espace 2)

Nom du candidat preneur : **Sarl G'NETT PROPTE 82**

Profession : **Entreprise de service de nettoyage**

Destination principale des locaux loués : bureaux direction et service administratif de l'entreprise.

Type de bail : Bail commercial dérogatoire de 3 ans

DONNE un avis favorable aux candidatures suivantes sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité - accessibilité pour le changement de classement.

Pour le LOCAL 1 (Espace 2)

Nom du candidat preneur : **Mélanie PIERRET SAILLY**

Profession : **Artisan en métiers d'art Sellier-harnacheur**

Destination principale des locaux loués : boutique - atelier.

Type de bail : Bail commercial dérogatoire de 3 ans

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 8</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 8</i>	<i>Pour : 8</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-02-04 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs non permanents

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur la modification du tableau des effectifs non permanents.

Cette délibération a pour objectif d'apporter PONCTUELLEMENT ou SAISONNIEREMENT un peu de souplesse dans la gestion des services municipaux, par ailleurs très lourde. En effet, une commune rurale gère, avec peu de personnel encadrant, de multiples missions pour lesquelles la notion de besoin ponctuel et exceptionnel ne peut s'arrêter aux besoins pour un recensement ou des élections.

Les postes non permanents prévus par cette délibération ne constituent qu'une « réserve » pour l'année en cours permettant de faire face rapidement à un besoin urgent. Cette « réserve » est réétudiée chaque année, pour un seul exercice, par rapport aux besoins qui pourraient subvenir simultanément dans l'année pour chaque filière.

A] Besoins pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

Les possibilités de recours à des agents non titulaires dans la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. D'autres dispositions de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des textes épars viennent compléter le dispositif. Les différents articles de la loi prévoyant le recours aux agents contractuels et pouvant intéresser la commune sont exposés ci-après.

Article 3 - 1er : accroissement temporaire d'activité

Les collectivités peuvent recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité. Les agents sont recrutés par contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement(s) inclus, pendant une période de 18 mois consécutifs.

Article 3 – 2ème : accroissement saisonnier d'activité

Pour les besoins saisonniers, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires. Les agents saisonniers sont recrutés par contrats d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement(s) inclus, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

En prévision d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les 12 mois à venir, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

EFFECTIFS NON PERMANENTS - COMMUNE DE NOHIC article 3-1er Accroissement temporaire d'activité					
SERVICE	TYPE de contrat	FONCTION	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Postes ouverts du 19/02/2020 au 18/02/2021
ADMINISTRATIVE	CDD	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour élections, actions de communication, organisation de manifestations, périodes budgétaires, gestion de marchés publics	1
ANIMATION	CDD	Animateur	Animateur territorial échelon 1 à 3 du grade suivant expérience	TC OU TNC Suivant besoins accueil d'effectifs scolaires pendant les grèves, encadrement d'effectifs ponctuellement élevés, encadrement de sorties, encadrements de manifestations organisées par l'école ou l'ALSH	1
ANIMATION	CDD	Agent d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins accueil d'effectifs scolaires pendant les grèves, encadrement d'effectifs ponctuellement élevés, encadrement de sorties, encadrements de manifestations organisées par l'école ou l'ALSH	2
TECHNIQUE	CDD	Agent technique	Adjoint technique territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour faire face à des travaux exceptionnels à réaliser dans des délais limités (maintenance notamment), ou faisant suite à de mauvaises conditions météo, ou nécessitant ponctuellement une main d'œuvre plus nombreuse (travaux en régie sur bâtiments, voiries ou espaces extérieurs, logistique des manifestations)	2
TOTAL					6

EFFECTIFS NON PERMANENTS - COMMUNE DE NOHIC article 3-2° Accroissement saisonnier d'activité					
SERVICE	TYPE de contrat	FONCTION	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Postes ouverts du 19/02/2020 au 18/02/2021
ADMINISTRATIVE	CDD	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité tels que la gestion des dossiers de rentrée scolaires et travaux administratifs en période de vœux	1
ANIMATION	CDD	Animateur	Animateur territorial échelon 1 à 3 du grade suivant expérience	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires (ALSH Extrascolaire)	1
ANIMATION	CDD	Agent d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires (ALSH Extrascolaire)	2
TECHNIQUE	CDD	Agent technique	Adjoint technique territorial échelon 1 du grade	TC OU TNC Suivant besoins pour accroissement saisonnier d'activité (taille des végétaux, plantations, gros entretiens de rentrée)	2
TOTAL					6

B] LES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de vacances). Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures. L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. L'employé bénéficie également d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place ou à son domicile.

La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire. Toutefois, si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur.

En prévision des séjours et vacances de l'été 2020 pour l'ALSH, il est proposé de maintenir ouvert les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) - COMMUNE DE NOHIC					
SERVICE INTITULE DU POSTE	TYPE de contrat	durée	Base de REMUNERATION	Durée hebdo	Nombre de postes ouverts par délibérations 2020-02-04 du 19/02/2020
ENFANCE JEUNESSE Adjoint d'animation ALSH	Contrat d'Engagement Educatif	80 jours maximum sur 12 mois consécutifs	par jour : 2,20 fois le smic horaire avantages en nature en sus si repas pris hors temps de présence auprès des enfants,	SUIVANT BESOINS du service dans la limite de 48 heures hebdomadaires	2
TOTAL					2

C] Les stagiaires

Les dispositions des différentes délibérations prises par le conseil municipal en faveur de l'accompagnement des stagiaires prévoient de définir chaque année le nombre de stagiaires pouvant être accueillis dans l'année dans les services municipaux.

Pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, les conditions d'accueil proposées sont les suivantes :

- Ecoles/ALSH : 5
- ALSH seul : 5
- Service administratif : 5
- Service de restauration : 5
- Service technique : 5
- Chacun des stages peut être réalisé en une ou plusieurs périodes.
- Sauf conditions particulières à apprécier par la responsable du service, un seul accueil par service est toléré sur une même période.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ensemble des propositions ci-dessus présentées **valables pour l'année 2020,**

CHARGE le Maire de constater les besoins consécutifs à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et lui donne mandat pour fixer la durée de contrat et la durée hebdomadaire de travail et de base de rémunération dans les limites de la réglementation en vigueur et telles que ci-dessus fixées ;

AUTORISE la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ces recrutements ;

DONNE mandat à Madame la Maire pour signer les conventions d'accueil et/ou contrats de ces agents ainsi que tous autres documents aux effets ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de chaque exercice considéré, les crédits nécessaires découlant de la présente décision.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 8</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 8</i>	<i>Pour : 8</i>	<i>Contre : 0</i>

**2020-02-05 INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles :
modification des statuts**

Elu rapporteur : Nadine GUILLEMOT

EXPOSÉ :

Lors de la réunion du SIAEP du 12 février 2020, Monsieur le Président a expliqué qu'il avait reçu un courrier de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne expliquant que, conformément à la loi NOTRe, le Grand Montauban communauté d'agglomération devient compétente pour l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par application du IV de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales, Grand Montauban communauté d'agglomération se substitue de ce fait à la commune de Bressols au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles qui se transformera en syndicat mixte.

Il convient donc pour le SIAEP de procéder à une modification des statuts afin de changer la nature juridique et de faire figurer la communauté d'agglomération Grand Montauban parmi ses membres.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts tel qu'indiquée ci-dessus,

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 8</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 8</i>	<i>Pour : 8</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-02-06 DEFENSE COMMUNALE INCENDIE : renforcement du réseau

Elu rapporteur : Nadine GUILLEMOT

EXPOSÉ :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles, équipées d'aires d'aspiration ou de raccordement des moyens de secours.

La loi 2011-525 du 27 février 2015 définit la DECI complétée par le décret 2015-235 du 27 février 2015. Enfin, l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 porte approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Il fixe pour le département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie. A l'échelon communal, c'est le maire qui est chargé de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. » (Article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A ce titre, le maire doit :

- ⇒ fixer par arrêté la DECI sur le territoire de la commune : cet arrêté est annuel
- ⇒ Créer un service public de la DECI chargé d'assurer la pérennité des points d'eau incendie (PEI). Il doit également y allouer un budget de fonctionnement. Le service public de la D.E.C.I. est une compétence attribuée à la commune mais elle n'est pas nécessairement un service au sens organique du terme. **Pour Nohic, le budget de la DECI sera identifié par un code analytique au sein du budget communal.**
- ⇒ Organiser les contrôles périodiques des Points d'Eau Incendie (PEI) (débits /pression) : un diagnostic exhaustif a été réalisé courant 2018/2019. Ce diagnostic a révélé huit PEI en très mauvais état. Ils ont tous été remplacés fin 2019.

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence des zones d'habitat à risque courant ordinaire mal couverte par la DECI. Pour 2020, la maire propose de mettre en œuvre les équipements complémentaires suivants sur la base de l'offre présentée par VEOLIA eau :

- 1 PEI D80 Route du Frontonnais – Secteur Rouby : 2 448.96 €
- 1 PEI D100 Rue de Coubertin - Secteur chemin des lacs : 2 172.57 €
- 1 PEI D100 Route du terme – Secteur les Graves : 2172.57 €
- 1 PEI D100 Chemin de la rouquette : 2 172.57€

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du dossier de Défense Extérieure Contre l'Incendie présenté et des travaux de remise en état des PEI réalisés en 2019 ;

DIT que le budget de la DECI sera identifié par un code analytique au sein du budget communal ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au service de la DECI, tant en fonctionnement qu'en investissement,

ACCEPTE la proposition d'équipement complémentaire PEI telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE la Maire à signer les bons de commandes ainsi que tous documents aux effets ci-dessus.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 8</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 8</i>	<i>Pour : 8</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-02-07 PATRIMOINE – Convention d'aménagement du plan d'eau du Bois des Alègres : Bilan de fin d'opération et versement du solde de la subvention

Elu rapporteur : Nadine GUILLEMOT

EXPOSÉ :

La maire rappelle à l'assemblée communale sa délibération 2016-04-10 du 30 mai 2016 par laquelle il l'a autorisée à signer avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Tarn-et-Garonne, la convention sur la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche.

Pour rappel également, lors de sa séance du 28 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le programme d'actions halieutiques et écologiques 2016 et 2017 présenté par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Tarn-et-Garonne. Une convention d'objectif en a fixé les règles. Cette convention prévoyait notamment l'attribution d'une participation financière de la commune à hauteur de 17 217 € réparti comme suit :

- 1 257 € versé en 2016 pour une action d'empoisonnement (Black-bass, Rotengle/Gardon, carpes miroir)
- 15 960 € pour des actions de réhabilitation et valorisation écologique du site et des actions d'aménagements de valorisation halieutique. Le premier versement de 7 980 € a été fait en 2017, au démarrage des travaux.

A ce jour, les travaux sont achevés et la Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a présenté la demande de versement du solde assorti du bilan financier de l'opération.

La maire souligne la qualité des actions réalisées, fort appréciés des pêcheurs, et rappelle qu'elles s'inscrivent dans un projet pluriannuel d'aménagement du site restant à définir et qui comprend notamment la réhabilitation de la zone humide.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération 2016-08-03 en date du 28 septembre 2016 ;

Vu la convention d'objectif avec la Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Vu la synthèse financière du 13 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de l'opération d'aménagement halieutique présenté par la Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

DECLARE que le bilan de l'opération est conforme aux objectifs fixés par la convention ci-dessus visée,

REMERCIE la FDPPMA 82 pour la qualité des travaux réalisés et la qualité des échanges relationnels avec leurs services,

AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement du solde de la subvention.

VOTE : scrutin ordinaire

<i>ADOPTE à l'unanimité</i>				
<i>Votants : 8</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 8</i>	<i>Pour : 8</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-02-08 AFFAIRES GENERALES – Equipement copieurs multifonctions mairie et école

Elu rapporteur : Nadine GUILLEMOT

EXPOSÉ :

Les contrats de maintenance des copieurs multifonctions de la mairie et de l'école étant arrivés à leur terme, il convient de renouveler cet équipement d'urgence. Les besoins suivants ont été identifiés :

- Mairie : un copieur multifonction A3/A4 - couleur - 45 p/mn neuf + un copieur de secours reconditionné – location et maintenance
- Ecole élémentaire : un copieur multifonction A3/A4 - couleur - 30p/mn neuf – location et maintenance
- Ecole maternelle : un copieur multifonction couleur A4 reconditionné – location et maintenance

Les besoins totaux estimés étant inférieur à 40 000 €, la commande correspondante s'inscrit dans les dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique. Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires qui proposent : une location de 60 à 66 mois avec contrat de maintenance de même durée, livraison, installation, paramétrage inclus.

Le tableau comparatif des propositions est présenté à l'assemblée. Il est proposé de retenir l'offre NOVAPAGE 82 dans les conditions générales suivantes :

- Location : 66 mois
- Durée du contrat de maintenance : 66 mois
- Comprenant :
 - 1 copieur neuf multifonction couleur RICOH iMC4500A pour la mairie
 - 1 copieur neuf multifonction couleur RICOH IMC 3000 pour l'école élémentaire
 - 1 Copieur reconditionné multifonction minimum format A4 couleur pour l'école maternelle
 - 1 copieur reconditionné multifonction A4/A3 couleur pour la mairie (appareil complémentaire secours)
- Loyer mensuel : 130 € hors taxe pour le parc ci-dessus décrit
- Coût unique de maintenance :
 - 0.0032 € hors taxe pour les copies Noir et Blanc
 - 0.032 € hors taxe pour les copies couleur

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de renouvellement du parc des copieurs multifonction ci-dessus présentée ;

DECIDE de retenir l'offre présentée par la société NOVAPAGE 82 ;

AUTORISE la Maire à signer le contrat de location et le contrat de maintenance correspondants ainsi que tous actes afférents à la présente délibération.

VOTE : scrutin ordinaire

<i>ADOpte à l'unanimité</i>				
<i>Votants : 8</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 8</i>	<i>Pour : 8</i>	<i>Contre : 0</i>

QUESTIONS DIVERSES et COMMUNIQUE D'INFORMATION DU MAIRE

Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.